



GSR09 – Lignes directrices sur les bonnes pratiques relatives à des approches innovantes de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence, en vue de renforcer les fondements d'une société mondiale de l'information¹

Les progrès technologiques et l'évolution des conditions du marché qui sont intervenus récemment dans le secteur, à la suite de la convergence des réseaux, de l'arrivée des technologies IP et le développement du large bande, ont fait disparaître les frontières entre le monde des télécommunications, celui de l'Internet et celui de la radiodiffusion et des médias électroniques, mondes autrefois distincts et ont favorisé l'arrivée de nouveaux acteurs, créant de nouvelles opportunités et engendrant de nouveaux enjeux. La convergence des marchés, des applications, des services et des terminaux d'utilisateur paraît aujourd'hui inévitable, en ce sens qu'elle constitue une solution pratique pour les consommateurs et prometteuse pour les acteurs présents sur le marché, qui ouvre de nouvelles perspectives et génère de nouveaux flux de revenus.

Il est indispensable de répondre aux attentes de toutes les parties prenantes dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en mettant en place des conditions propices aux investissements, et nécessaire pour stimuler la croissance de marchés convergents. Il faut également engager de nouvelles réformes de la réglementation, qui nécessiteraient peut-être l'adoption de mesures en matière de réglementation à la fois novatrices et résolument tournées vers l'avenir. Cependant, il se peut que les pays adoptent des scénarios de développement différents et aient recours à des stratégies différentes pour promouvoir la convergence, en fonction du niveau de développement et de la nature de leur marché.

Nous, régulateurs participant au Colloque mondial des régulateurs 2009, avons défini et présenté les lignes directrices suivantes sur les bonnes pratiques relatives à des approches novatrices en matière de réglementation dans un monde placé sous le signe de la convergence, en vue de renforcer les fondements d'une société mondiale de l'information.

I Promouvoir la convergence pour stimuler le développement des marchés des TIC et de la radiodiffusion

- 1) Nous reconnaissons que la convergence est un processus déterminé par les technologies et le marché.
- 2) Nous reconnaissons que la convergence a plus de chances de se développer dans un environnement permettant la concurrence entre les réseaux, les infrastructures à large et les fournisseurs de services.
- 3) Toutefois, nous constatons que les régulateurs doivent être particulièrement attentifs aux défis découlant de la convergence, afin d'ouvrir la voie à la mise en place d'un environnement réglementaire transparent, propice aux investissements et à la croissance, qui favorise l'instauration d'une concurrence loyale et accrue, stimule l'innovation et le

¹ Les lignes directrices sur les bonnes pratiques ont été élaborées à partir de contributions soumises par les pays suivants: Arménie, Bahreïn, Brésil, Chili, République dominicaine, Guinée équatoriale, Inde, Jordanie, Lituanie, Pérou, Pologne, Portugal, Arabie saoudite, Espagne, Suisse, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni.

déploiement d'infrastructures, encourage le développement de nouveaux services, tiennent compte des questions relatives à la sécurité, assure la protection des consommateurs et leur offre un certain nombre de bénéfices.

- 4) Nous considérons que dans cette optique, les décideurs et les régulateurs doivent:
 - a) définir des objectifs de politique générale appropriés et éviter d'imposer des restrictions d'ordre réglementaire, sauf lorsque celles-ci sont strictement nécessaires pour promouvoir la concurrence et assurer la protection des consommateurs et sont en adéquation avec les objectifs définis de politique générale;
 - b) adopter une approche neutre du point de vue technologique, y compris en ce qui concerne les attributions de bandes de fréquences et les assignations de fréquence, afin de faciliter l'utilisation de tous les types de mécanismes de transmission - filaires ou non filaires - et d'encourager le recours aux technologies nouvelles ou naissantes;
 - c) promouvoir l'innovation et la recherche-développement.
- 5) Les régulateurs doivent adopter une réglementation appropriée en matière d'interconnexion et d'accès, y compris en ce qui concerne la tarification, en tenant compte de l'évolution technique et de l'essor des marchés, notamment du déploiement des réseaux de prochaine génération au niveau de la couche centrale (des réseaux NGN) et au niveau de la couche d'accès (des réseaux NGA).
- 6) Nous notons que les réseaux NGN et les services fondés sur le protocole IP peuvent offrir aux opérateurs la possibilité de tirer parti de la convergence des marchés et créer de nouveaux flux de revenus, tout en élargissant l'accès à des services TIC à moindre coût pour les consommateurs.
- 7) Nous reconnaissons que les régulateurs devraient participer activement à l'établissement de normes internationales relatives à la convergence, afin d'assurer par exemple un niveau optimal de qualité de service et une interopérabilité accrue entre différents réseaux, services, dispositifs et applications, dans un environnement technologique et commercial en mutation constante, tout en tenant dûment compte du rôle essentiel que joue l'industrie dans l'élaboration de normes efficaces.
- 8) Nous notons que les services téléphoniques, indépendamment de la technologie qu'ils utilisent, devraient bénéficier d'un plan de numérotage souple et de procédures d'assignation et de réservation simples, tant au niveau national qu'au niveau international. Une approche concertée en ce qui concerne l'élaboration d'un plan de numérotage sera de nature à encourager un accès au marché efficace pour les nouveaux acteurs et à promouvoir la souplesse et l'efficacité de la portabilité des numéros ainsi que la convergence entre services fixes et services mobiles.
- 9) Les régulateurs pourront envisager d'élaborer des dispositions appropriées, en ce qui concerne les services d'accès à Internet tant fixes que mobiles, pour garantir la neutralité du point de vue des technologies et assurer une gestion efficace du trafic sur l'Internet.
- 10) Nous reconnaissons qu'il est important de promouvoir l'accès universel aux services large bande, notamment en élaborant une politique en la matière ainsi qu'une stratégie ciblée concernant l'accès universel, et en coopérant avec les pouvoirs publics et les organisations internationales. Ces stratégies devront concorder avec les politiques d'autres secteurs et programmes (par exemple la cybergouvernance, le cyberenseignement, l'administration publique en ligne, la cybersanté et le commerce électronique), selon qu'il conviendra.
- 11) Etant donné que les pouvoirs publics, les entreprises et la société (en général) sont de plus en plus tributaires de services TIC issus de la convergence, nous reconnaissons qu'il est important de collaborer avec d'autres organismes, afin de veiller à ce que les réseaux et les

services soient résilients et à ce que des plans d'urgence soient mis en place pour protéger les infrastructures nationales essentielles, y compris pendant les situations d'urgence nationale.

- 12) Nous reconnaissons que les régulateurs doivent accorder une attention particulière à toutes les questions d'environnement et, le cas échéant, établir des lignes directrices sur l'utilisation des TIC pour contribuer à l'engagement en faveur de la protection de l'environnement.

II Mettre en place des organismes de régulation efficaces

- 1) Nous reconnaissons qu'il est important que les autorités de régulation puissent s'acquitter de leur mandat d'une manière efficace, tout en veillant à l'homogénéité et à la transparence de la réglementation, en garantissant l'égalité de traitement des acteurs présents sur le marché et en assurant la transparence des décisions en matière de réglementation.
- 2) Nous insistons sur le fait qu'il est important de donner aux autorités de régulation les outils appropriés pour leur permettre de veiller à l'application des différentes lois et procédures et des différents statuts et règlements.
- 3) Nous reconnaissons que la création d'un organisme de régulation issu de la convergence, qui serait chargé des TIC et de la radiodiffusion, pourrait constituer un moyen efficace de favoriser l'intégration du marché dans un environnement placé sous le signe de la convergence. Au cas où cela ne serait pas réalisable, il est indispensable de renforcer la coordination et la collaboration entre les autorités de régulation en charge des secteurs des télécommunications, de la radiodiffusion et des médias électroniques ainsi que les autorités chargées de la concurrence.
- 4) Nous reconnaissons qu'un régulateur issu de la convergence aura besoin de ressources humaines qualifiées et de ressources financières suffisantes pour pouvoir s'acquitter avec succès de son mandat élargi.
- 5) Nous rappelons combien il est important d'intégrer dans le mandat du régulateur issu de la convergence les activités stratégiques et politiques nécessaires pour édifier la société de l'information et jouer un rôle de coordination intersectorielle.
- 6) Nous reconnaissons qu'il est important d'établir une collaboration étroite avec les autres organismes concernés, pour veiller à ce que des mesures et des outils appropriés soient mis en place afin de protéger les droits de propriété intellectuelle (DPI) et d'assurer la sécurité de l'Internet, sans oublier des questions telles que la protection de l'enfance en ligne et les activités frauduleuses.
- 7) Nous notons qu'il est important de suivre et d'examiner l'évolution des organismes de régulation, afin de parvenir à une réglementation efficace aux fins du développement des marchés nationaux, de la protection des consommateurs et de l'échange de bonnes pratiques.
- 8) Nous reconnaissons qu'il est important d'établir une coopération internationale entre les autorités de régulation nationales et régionales, afin de concevoir une approche harmonisée et concertée destinée à suivre l'évolution des marchés issus de la convergence.

III Utiliser des outils de réglementation susceptibles de stimuler l'investissement dans un monde placé sous le signe de la convergence

Nous reconnaissons que, pour stimuler l'investissement et favoriser la croissance des marchés à l'heure de la convergence, les régulateurs doivent s'employer à :

- 1) élaborer un cadre réglementaire évolutif, en adoptant une approche ne privilégiant aucune technologie particulière et un régime d'octroi de licences alliant la simplicité et la souplesse nécessaires sur le plan administratif, de façon à faciliter l'accès au marché de nouveaux arrivants, par exemple dans le cadre d'autorisations générales et de licences multiservices/unifiées;
- 2) encourager le déploiement d'infrastructures large bande (en particulier dans les zones isolées et mal desservies), en mettant en place des systèmes d'incitation appropriés, par exemple des incitations fiscales et la réduction des redevances réglementaires ou des redevances d'utilisation du spectre, et en facilitant l'accès aux droits de passage;
- 3) encourager la concurrence pour ce qui est de la fourniture de services issus de la convergence sur des réseaux de radiocommunications, grâce à la gestion efficace et intégrée du spectre, en utilisant des outils commerciaux tels que les mises aux enchères, pour accroître l'efficacité de l'assignation de fréquence, tout en reconnaissant que le spectre est un bien public;
- 4) privilégier la régulation des marchés de gros par rapport aux marchés de détail, en veillant à ce que les opérateurs alternatifs aient accès aux infrastructures des acteurs dominants (par le biais du partage des infrastructures passives, le partage des conduits par exemple, du dégroupage de la boucle locale, du dégroupage de la sous-boucle locale, de l'accès à haut débit, du partage des réseaux et des installations, etc.), afin d'offrir des services compétitifs issus de la convergence, de façon à éviter tout double emploi des infrastructures et à réduire les coûts;
- 5) appliquer des mesures réglementaires efficaces, proportionnées et non discriminatoires, pour permettre la mise au point de services dégroupés convergents, tout en encourageant la concurrence entre les acteurs présents sur le marché et en offrant des chances égales aux petits acteurs;
- 6) attirer davantage l'attention sur les avantages et les risques inhérents aux progrès technologiques pour le marché et les consommateurs et étudier les mesures réglementaires à prendre en vue de remédier à des problèmes tels que la protection des personnes et des données, les droits des consommateurs, la protection des mineurs et des segments vulnérables de la société et la protection des utilisateurs finals;
- 7) associer toutes les parties prenantes à l'élaboration des politiques générales, améliorer la transparence, procéder à des consultations publiques et envisager d'autres mécanismes de collaboration, pour promouvoir le dialogue avec le secteur privé, les consommateurs et les autres parties prenantes, en ayant recours dans toute la mesure du possible à des mécanismes d'autorégulation;
- 8) procéder périodiquement à un examen de la réglementation et à des études de marché, qui pourront comprendre une évaluation des incidences réglementaires, en diffusant largement leurs résultats et en les utilisant pour recentrer les politiques et stratégies nationales.

IV Encourager la croissance de services, d'applications et de dispositifs novateurs, en vue de connecter ceux qui ne le sont pas encore et dans l'intérêt des consommateurs

- 1) Nous sommes convaincus que les pouvoirs publics et les régulateurs ont un rôle déterminant à jouer pour stimuler la demande de services et d'applications TIC, dans le cadre d'objectifs stratégiques plus généraux visant par exemple à connecter des établissements publics (en particulier les administrations publiques, les établissements scolaires, les bibliothèques et les hôpitaux), des entreprises et des abonnés privés au large bande, à encourager le développement économique, à favoriser l'inclusion numérique et à assurer la cohésion sociale et l'égalité des chances.
 - 2) Nous reconnaissons que les régulateurs et les autres organismes concernés jouent un rôle essentiel en remédiant aux problèmes de connectivité, en améliorant les connaissances dans le domaine des TIC et en sensibilisant davantage l'opinion aux questions de sécurité, en encourageant la création de contenus dans les langues locales (et sur les sites web des régulateurs), en encourageant la mise à disposition des dispositifs multifonctionnels de coût modique, en favorisant l'instauration de partenariats novateurs entre le secteur public et le secteur privé et en ayant recours à des mécanismes en faveur de l'accès universel/du service universel pour connecter plus rapidement les zones mal desservies, tout en associant l'ensemble des parties prenantes à ce processus.
 - 3) Nous suggérons que les pouvoirs publics envisagent d'utiliser des fonds publics pour financer le déploiement des infrastructures, dans les domaines où l'investissement du secteur privé est insuffisant.
 - 4) Nous reconnaissons que le déploiement des réseaux NGN et NGA et l'utilisation plus rationnelle des ressources, par exemple le partage d'infrastructures communes et de ressources limitées, peuvent stimuler la mise au point de nouveaux services et de nouvelles applications pour les utilisateurs et entraîner une baisse des prix pour les consommateurs et qu'ils auront probablement aussi un effet de levier sur d'autres secteurs et sur l'économie tout entière.
 - 5) Nous reconnaissons qu'une intensification de la concurrence et que le passage à la convergence rendent encore plus importantes la protection et la sensibilisation des consommateurs, s'agissant des perspectives et des défis associés à la connectivité à l'Internet.
-